



COMMUNE DE  
**St-Légier-La Chiésaz**  
CONSEIL COMMUNAL

Le 27 septembre 2016

**Préavis N° 14/2016** concernant la compétence accordée à la municipalité pour achats et dépenses extrabudgétaires ainsi que la création de comptes d'attente pour frais d'étude jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-

**EXTRAIT**

Du procès-verbal de la séance du conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du 26 septembre 2016 présidée par Madame Gabrielle Pasche, Présidente.

Le conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

vu le préavis N° 14/2016,

ouï le rapport de la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

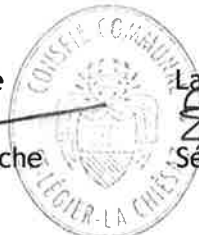
a accepté à l'unanimité, les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- Accorder à la municipalité, durant la législature 2016 - 2021, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas,
- Accorder à la municipalité, durant la législature 2016 - 2021, la compétence de comptabiliser en compte d'attente certains frais d'étude non prévus au budget de fonctionnement jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 26 septembre 2016.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente  
Gabrielle Pasche



La secrétaire  
Séverine Rotondo